

du Grand-Tronc-Pacifique qu'elle avait garanties. Cet intérêt a toujours été payé avec l'argent que le Gouvernement avançait de temps en temps. Par conséquent, le vieux réseau du Grand-Tronc a toujours eu la totalité de ses recettes pour payer l'intérêt sur ses débetures, ses actions garanties et ses actions privilégiées de premier, second et troisième rang. Comme il a été démontré, la compagnie a toujours gagné suffisamment d'argent pour payer l'intérêt, disons sept millions en chiffres ronds, sur les débetures émises au début pour la construction de l'ancien chemin de fer du Grand-Tronc et pour l'achat du Great-Western.

M. CAHILL: Que veut dire le ministre par le mot "toujours"? Le chemin de fer du Grand-Tronc a été formé en société en 1851.

L'hon. M. REID: A partir de 1851, le chemin de fer du Grand-Tronc a toujours gagné suffisamment pour payer l'intérêt sur les débetures émises pour la construction de l'ancien chemin de fer du Grand-Tronc. Quelques années plus tard (on trouvera la date dans ce document) la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc acheta la ligne du Great-Western et fit une nouvelle émission de débetures. A partir du moment de l'achat de cette ligne la compagnie a toujours gagné suffisamment pour payer l'intérêt.

M. CAHILL: Sur quoi?

L'hon. M. REID: Sur les débetures émises pour l'achat du Great-Western. Plus tard on a émis les actions garanties. Par conséquent, après avoir émis ces actions garanties pour d'autres constructions et améliorations, la compagnie a toujours pu gagner suffisamment pour payer les sept millions d'intérêt sur les valeurs que j'ai mentionnées et les 2,500,000 sur les actions garanties.

M. CAHILL: Depuis quand?

L'hon. M. REID: Depuis l'émission de ces actions.

M. CAHILL: Quand eut lieu cette émission?

L'hon. M. REID: Je ne pourrais pas donner la date sur-le-champ, mais on la trouvera dans le document parlementaire. J'y regarderai et j'en informerai l'honorable député un peu plus tard. Mais je dis que la compagnie du Grand-Tronc a toujours pu payer cet intérêt et avoir malgré tout un excédent de recettes. La compagnie a alors émis les actions privilégiées de premier, second et troisième rang dont on trou-

[L'hon. M. Reid.]

vera les détails à la page 56 du document. L'honorable député se rendra compte qu'à partir de 1906, la compagnie du Grand-Tronc a payé l'intérêt du 4 p. 100 sur les actions garanties, de 5 p. 100 sur les actions privilégiées de premier rang, 5 p. 100 sur celles de second rang et 3 p. 100 pour celles de troisième rang, soit un total d'un peu plus de 4 millions. Si l'honorable député veut examiner le document, il verra qu'entre 1906 et 1907, la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc a payé l'intérêt sur ses actions garanties tous les ans, l'intérêt sur ses actions privilégiées de premier et second rang, également tous les ans en 1914 et 1915. Sur les actions privilégiées de troisième rang elle a payé l'intérêt en 1906 et 1907 et aussi en 1910, 1911, 1912 et 1913. Sur les actions ordinaires, évidemment elle n'a jamais payé de dividende. Celles-ci ont été émises, pour ainsi dire, au moment de la construction du chemin de fer du Grand-Tronc.

M. CAHILL: Revenons aux actions garanties portant intérêt de 4 p. 100. Les rapports officiels de la bourse de Londres indiquent que le Grand-Tronc n'a pas toujours payé l'intérêt de 4 p. 100 sur ces actions garanties pendant les dix dernières années.

Auparavant la compagnie acquittait l'intérêt en divers montants, oscillant entre 2 et 3 p. 100. Je tiens à savoir comment le Gouvernement a pu constater que ces obligations garanties de 4 p. 100 ont une valeur quelconque aujourd'hui, s'il nous faut tenir la compagnie du Grand-Tronc responsable de la garantie du Grand-Tronc-Pacifique. En d'autres termes, par quel calcul le Gouvernement réussit-il à voir une valeur dans ces obligations de 4 p. 100 garanties?

L'hon. M. REID: L'honorable député a affirmé, je crois, que les rapports de la Bourse établissent que depuis dix ans, la compagnie du Grand-Tronc n'a pas payé d'intérêt sur les obligations garanties.

M. CAHILL: Pas tout ce temps.

L'hon. M. REID: Le document officiel soumis à la Chambre établit que l'intérêt sur les obligations garanties a été versé de 1906 à 1916. Cela ne saurait faire doute.

M. CAHILL: Et en 1914?

L'hon. M. REID: En 1914, la compagnie du Grand-Tronc a payé 3½ p. 100 au lieu de 4 p. 100; en d'autres termes, elle a versé \$2,129,166.67 en dividendes sur les obligations garanties, au lieu de \$2,433,333.33, soit ¼ p. 100 de moins. Ainsi, durant cette période de dix ans, elle a acquitté intégralement